

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 25/06/2024 - P2024/000118 - 2004 B 01868 - 479 802 365 -
MARE NOSTRUM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Valérie DENU, Présidente du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SA MARE NOSTRUM dontle siège social est fixé 9 avenue de Constantine 38100 GRENOBLE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 479 802 365 représentée par le cabinet LAMY LEXEL Me Frédéric DUPONT, 25 rue Bossuet 69006 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

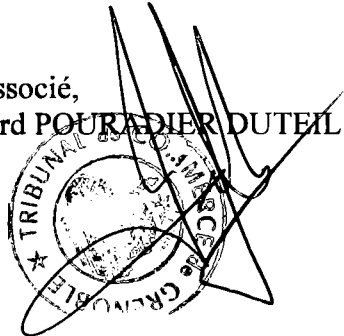
PROROGEONS jusqu'au 30/09/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la SA MARE NOSTRUM dontle siège social est fixé 9 avenue de Constantine 38100 GRENOBLE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 479 802 365 ;

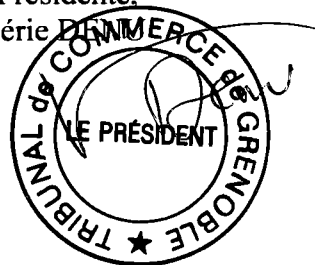
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble, le 24/06/24

Le greffier associé,
Pierre Edouard POURADIER DUTEIL



La Présidente,
Valérie DENU



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



MARE NOSTRUM

Société Anonyme au capital de 757 496,80 euros
Siège social : 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE
479 802 365 RCS GRENOBLE

REQUÊTE

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Grenoble

La société MARE NOSTRUM, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 757 496,80 euros, dont le siège social est situé 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 479 802 365 (ci-après la « **Société** » ou « **MARE NOSTRUM** »)

Ayant pour avocat le cabinet **LAMY LEXEL Avocats Associés**,
Maître Frédéric DUPONT, Avocat au Barreau de Lyon,
25 Rue Bossuet, CS 20335, 69453 Lyon cédex 06
Tél. 04.72.74.53.00 / Fax. 04.78.52.26.00,

A l'honneur de vous exposer :

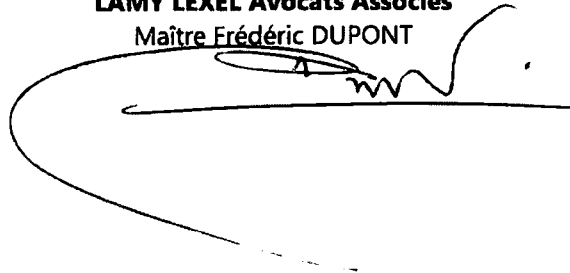
- que la société MARE NOSTRUM a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,
- que, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par la collectivité des associés, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,
- que la société MARE NOSTRUM est la société mère d'un groupe consolidé composé d'environ 100 filiales et sous-filiales,
- qu'en raison des procédures en cours devant le Tribunal de commerce de Grenoble, les équipes comptables et la direction financière de la Société ont été largement mobilisés sur la production de *reportings* financiers à verser auxdites procédures,
- que dans ce contexte, l'élaboration des comptes sociaux et consolidés de la Société a été retardé et les travaux d'établissement desdits comptes sont toujours en cours,
- qu'il en résulte que les commissaires aux comptes de la Société n'ont, à ce jour, pu finaliser les travaux d'audit des comptes susvisés,
- qu'enfin la Société est une société anonyme dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth et que, partant, les dispositions du Code de commerce prévoient que la convocation d'une assemblée générale, en ce compris l'assemblée générale ordinaire annuelle, nécessite la publication d'un avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O) trente-cinq (35) jours avant ladite assemblée, étant précisé que ladite publication suppose un dépôt préalable rallongeant le délai susmentionné entre trois (3) et (5) jours,

- et qu'il découle ainsi, de l'ensemble des raisons ci-avant exposées, l'impossibilité pour la société MARE NOSTRUM de procéder à l'approbation de ses comptes annuels dans le délai imparti autorisé, soit au plus tard au 30 juin 2024.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société MARE NOSTRUM à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à l'approbation de l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 et R.225-64 du Code de commerce.

Fait à Lyon,
Le 20 juin 2024

LAMY LEXEL Avocats Associés
Maître Frédéric DUPONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Dupont', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that extends to the left and then curves back towards the center.